

## L'incinération et le columbarium

Après une incinération les familles peuvent choisir de garder la mémoire du défunt de plusieurs manières.

- **La famille possède déjà un caveau**

Dans ce cas, elle peut faire ouvrir le caveau pour y déposer l'urne contenant les cendres. Ce dépôt est effectué par les Pompes Funèbres. Il doit être enregistré en mairie mais ne donne pas lieu à une taxe perçue par la commune.

**En revanche, la commune mettant un columbarium à disposition, il ne sera pas permis d'apposer l'urne sur le caveau.**

- **La famille ne possède pas de caveau**

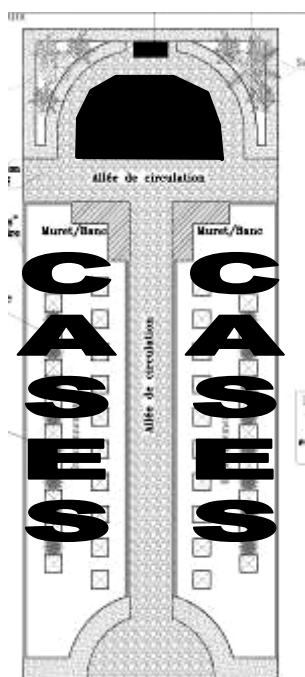
Dans ce cas, il est possible d'acheter une concession dans une des **cases du columbarium**.

Les concessions sont trentenaires ou perpétuelles.

Le tarif pour une concession cinquantenaire est de 700 €

Le tarif pour une concession trentenaire est de 500 €

Il est également prévu de pouvoir louer une case pour une année (ceci est non renouvelable) pour un coût de 100 €



Chaque case est recouverte d'une **plaque**. **Le nom du ou des défunts peut être gravé sur cette plaque** suivant les modalités recommandées dans le règlement intérieur.

Le dépôt d'une urne dans la case ne donne pas lieu à une taxe communale.

**La famille peut aussi décider de disperser les cendres dans l'espace prévu à cet effet sans acheter de concession.**

La dispersion des cendres ne donne pas lieu à une taxe communale

Dans ce cas, la famille peut faire graver le nom du défunt sur la stèle du jardin du souvenir. Cette démarche donnera lieu à une taxe de 50 € à laquelle s'ajoutera le coût de la plaque et de la gravure du nom du défunt.

### **A noter**

A l'expiration de la concession, les cendres seront remises à la famille ou dispersées dans le jardin du souvenir. Si une plaque avec le nom du défunt est alors apposée sur la stèle, cette démarche donnera lieu aux tarifs mentionnés ci-dessus.

La rétrocession de la case à la commune avant expiration de la concession ne pourra avoir lieu que dans des conditions exceptionnelles et fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Dans un souci d'uniformité, certaines restrictions seront applicables concernant le fleurissement des cases.

**Veillez consulter le règlement intérieur pour plus de détails.**